

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2023

**DELIBERATION N°CP2023-  
05/9/36  
DOSSIER N°5750**

**AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF DU PLAN  
SANTÉ "DITES 23... !"**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Jérémie SAUTY, Marinette JOUANNETAUD, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE  
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME  
Hélène PILAT à Jérémie SAUTY  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Guy MARSALEIX à Bertrand LABAR  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET : Aides individuelles relatives au dispositif du Plan Santé "Dites 23... !"**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*  
*VU la délibération n°CD2021-07/1/7 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*  
*VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-02/2/22 du 7/02/2020 adoptant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé,*  
*VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-06/2/20 du 26/06/2020 intégrant le Plan santé*

dans le règlement départemental des aides et modifiant le plan d'accompagnement de l'exercice de professionnels de santé,  
 VU les délibérations de l'Assemblée départementale n°CD2021-12/3/27 du 17/12/2021 et CD 12/3/25 du 16/12/2022 actualisant le dispositif du Plan santé « Dites...23 ! »,  
 VU la délibération de la Commission permanente n°CP2023-02/9/36 du 24/02/2023 accordant les aides individuelles relatives au dispositif du plan santé « Dites...23 ! »  
 VU le budget de l'exercice,  
 VU le rapport CP2023-05/9/36 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
 VU l'avis de la Commission CP - Enfance, Familles et Santé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder les aides liées aux frais de stages et à la bourse d'études, aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BÉNÉFICIAIRES	TYPE D'AIDE ACCORDÉE aide liée aux frais de stages / bourse départementale	AIDES ACCORDÉES
P. M.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Aide au stage (du 30/01 au 21/04/2023) avec une interruption du 10 au 14/04/2023	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 1 250 € pour 2 mois et demi de stage
Z. S.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Aide au stage (du 27/03 au 07/04/2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 250 € pour 15 jours de stage
M. L.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE Aide au stage (du 02/11/2022 au 30/04/2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 050 € pour 6 mois de stage
R. J.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE Aide au stage (du 02/11/2022 au 30/04/2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 € pour 6 mois de stage
<b>TOTAL aides frais de stage</b>		<b>7 500 €</b>
T. L.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE 4ème année Bourse d'études	(400 €/mois) 8 800 € de septembre 2022 à juin 2024
<b>TOTAL bourse départementale</b>		<b>8 800 €</b> (dont 6 400 € imputés en 2023)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions relatives liées aux frais

de stages et le contrat d'engagement lié à la bourse d'études, dans le cadre du Plan Santé « Dites... 23 ! »,

- de modifier l'attribution d'aide au stage dans le cadre du Plan Santé « Dites... 23 ! » accordée à Madame E. I. étudiante en médecine générale lors de la commission permanente du 24 février 2023 ;

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE ACCORDÉE Aide liée aux frais de stages	MODIFICATION D'AIDE ACCORDÉE
E. I.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE Aide au stage (de novembre 2022 à avril 2023)	Déplacements uniquement (300 €/mois) 1 800 € pour 6 mois de stage

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'Avenant n°1 relatif à la convention d'aide liée aux frais de stage accordée à Madame E. I. présentée à la commission permanente du 24 février 2023, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**